



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu les articles 161 à 164a et 193 de la loi fiscale valaisanne de 1976 ;

vu le rapport du Service cantonal des contributions du 14 août 2018 ;

sur la proposition du Département des finances et de l'énergie,

le Conseil d'Etat

d é c i d e

d'arrêter les taux d'intérêts pour l'année 2019 comme suit :

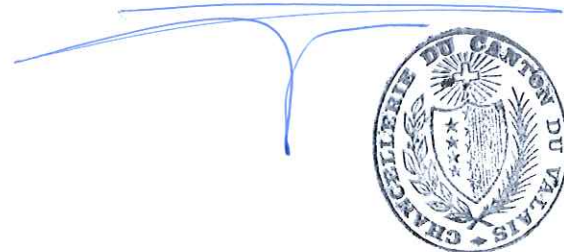
Intérêts moratoires	:	3.5 %
Intérêts de remboursement	:	3.5 %
Intérêts compensatoires	:	3.5 %
Intérêts rémunérateurs	:	0.0 %

Pour les intérêts compensatoires 2019, l'échéance générale est fixée au 31 mars 2020.

Séance du

- 5 SEP. 2018

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat



Distribution 3 extr. DFE
1 extr. ACF
1 extr. IF